

Qualité des Eaux

Destinées à la consommation humaine

en **Guyane**

Bilan

2019 ≡ 2020 ≡ 2021

Édition 2022

LE MOT DE LA DIRECTRICE

En Guyane près de 600 prélèvements sont annuellement planifiés par l'ARS, au titre du contrôle sanitaire, pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Les éléments présentés dans ce bilan constituent une synthèse régionale de la qualité des eaux distribuées pour les années 2019, 2020 et 2021.

L'eau du robinet en Guyane présente une bonne, voire, très bonne qualité bactériologique pour 99% des habitants connectés au réseau.

Par ailleurs, en matière de pesticides et de métaux lourds, l'eau potable en Guyane reste également d'excellente qualité. Aucun dépassement des limites de qualité n'a ainsi été observé ces trois dernières années sur ces paramètres.

Cependant, on observe une augmentation importante de la population desservie par une eau dont les concentrations en aluminium sont de manière chronique au-dessus des références de qualité. Si l'on peut être rassuré par le fait que les concentrations observées n'engendrent pas de risque sanitaire pour la population, il n'en demeure pas moins que la qualité de l'eau s'en trouve diminuée.

Enfin, en Guyane, une part importante de la population n'a pas accès à l'eau à son domicile. On peut noter les efforts réalisés par les collectivités et l'Etat pour améliorer cet accès : mise en place de rampes d'accès à l'eau dans les zones d'habitat informel pendant la crise COVID, accompagnement des populations à la mise en place des bonnes pratiques relatives à la gestion de l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement via le financement d'équipes WASH. Ces efforts doivent être poursuivis, et doivent concerner l'ensemble des habitants de la Guyane confrontés à ces difficultés d'accès à l'eau.

Nous souhaitons que ce bilan constitue un outil privilégié pour continuer à guider l'action à court, moyen et long terme des responsables publics et privés de la distribution de l'eau afin de garantir l'accès à une eau de bonne qualité pour tous.

L'eau reste un patrimoine commun précieux et malheureusement fragile. Nous devons donc toujours participer à protéger cette ressource vitale pour chacun d'entre nous et pour les générations futures.



Clara de BORT
Directrice générale
de l'ARS Guyane

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| • I. GÉNÉRALITÉS | 5 |
| • II. RÉGLEMENTATION | 6 |
| • III. LE SUIVI SANITAIRE DE L'EAU EN GUYANE | 8 |
| 1. Les analyses bactériologiques | 8 |
| 2. Les analyses physico-chimiques | 11 |
| A. L'aluminium | 11 |
| B. Les pesticides | 14 |
| C. Les métaux lourds | 14 |
| • IV. PROTECTION DE LA RESSOURCE | 15 |
| • V. L'ACCÈS À L'EAU POTABLE EN GUYANE | 18 |

I. Généralités

PHOTOGRAPHIE 1 : Technicien en prélèvement sur une PMH



Chaque année, environ 600 prélèvements sont effectués pour les eaux potables, répartis sur 129 captages (109 captages souterrains et 20 captages de surface) avec 55 stations de potabilisation, 98 unités de distribution dont 36 pompes à motricité humaine.

Ces prélèvements doivent répondre à certains critères pour assurer une bonne qualité de l'eau. Il existe ce qu'on appelle un suivi sanitaire. Ce suivi est réalisé par les techniciens de la cellule « eau et santé » de l'ARS en Guyane.

PHOTOGRAPHIE 2 : Laboratoire Institut Pasteur

Les analyses sont effectuées par le laboratoire d'analyse Hygiène-environnement de l'institut Pasteur de Guyane, seul laboratoire agréé sur le territoire, qui sous-traite avec le laboratoire Eurofins de Lille pour certains paramètres tels que les hydrocarbures, les pesticides ou encore le cyanure.

Ces analyses doivent répondre à un cahier des charges.



Les résultats sont alors validés par l'ingénieur d'étude sanitaire de l'ARS pour justifier la potabilité de l'eau.

II. Réglementation

Pour garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, des valeurs sont mesurées afin de vérifier que ces dernières ne dépassent les limites prévues par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique et les exigences de la réglementation européenne (directives 98/83/CE et 2000/60/CE).

En France, les exigences de qualité sont classées en deux groupes :

> Les limites de qualités

Sont répertoriés, les paramètres microbiologiques et chimiques. Leur présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population.

> Les références de qualité

Les paramètres référencés sont des témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Ces substances n'ont pas d'incidence directe sur la santé mais peuvent être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur au cas où leur teneur serait anormalement élevée.

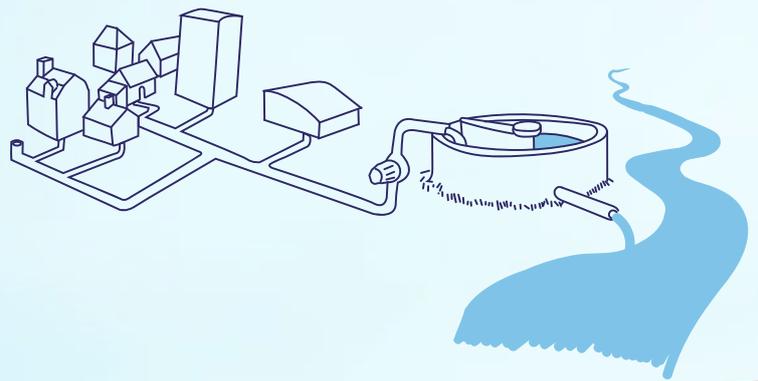


TABLEAU 1 : Code de la santé publique

Limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

(Arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ; Arrêté du 04/08/2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R.1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique)

I-1) Les limites de qualité

A - Paramètres microbiologiques

| Paramètres | Limite | Unité |
|-------------------------|--------|---------|
| <i>Escherichia coli</i> | 0 | /100 ml |
| Entérocoques | 0 | /100 ml |

B - Paramètres chimiques

| Paramètres | Limite | Unité |
|--|--------|-------|
| Acrylamide | 0,10 | µg/l |
| Antimoine | 5,0 | µg/l |
| Arsenic | 10 | µg/l |
| Benzène | 1,0 | µg/l |
| Benzo[a]pyrène | 0,010 | µg/l |
| Bore | 1,0 | mg/l |
| Bromates | 10 | µg/l |
| Cadmium | 5,0 | µg/l |
| Chlorure de vinyle | 0,50 | µg/l |
| Chrome | 50 | µg/l |
| Cuivre | 2,0 | mg/l |
| Cyanures totaux | 50 | µg/l |
| 1,2-dichloroéthane | 3,0 | µg/l |
| Epichlorhydrine | 0,10 | µg/l |
| Fluorures | 1,50 | mg/l |
| Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) | 0,10 | µg/l |
| Mercure | 1,0 | µg/l |
| Total microcystines | 1,0 | µg/l |
| Nickel | 20 | µg/l |
| Nitrates ⁽²⁾ | 50 | mg/l |
| Nitrites ⁽²⁾ | 0,50 | mg/l |
| Pesticides ⁽¹⁾ (par substance individuelle) | 0,10 | µg/l |
| Total pesticides | 0,50 | µg/l |
| Plomb | 10 | µg/l |
| Sélénium | 10 | µg/l |
| Tétrachloroéthylène et Trichloroéthylène | 10 | µg/l |
| Total trihalométhanes | 100 | µg/l |
| Turbidité ⁽³⁾ | 1,0 | NFU |

I-2) Les références de qualité

| Paramètres | Limite | Unité |
|--|--|---------|
| Bactéries coliformes | 0 | /100 ml |
| Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores | 0 | /100 ml |
| Numération de germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C | Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle | |

| Paramètres | Limite | Unité |
|---|--|--------------------------------|
| Aluminium total | 200 | µg/l |
| Ammonium (NH ₄ ⁺) | 0,10 (ESO : si origine naturelle) | mg/l |
| Baryum | 0,70 | mg/l |
| Carbone organique total (COT) | 2,0 et aucun changement anormal | mg/l |
| Oxydabilité au permanganate de potassium mesurée après 10 minutes en milieu acide | 5,0 | mg/l O ₂ |
| Chlore libre et total | Absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal | |
| Chlorites | 0,20 | mg/l |
| Chlorures | 250 <small>Les eaux ne doivent pas être corrosives</small> | mg/l |
| Conductivité | ≥ 180 et ≤ 1000 ou ≥ 200 et ≤ 1100 | µS/cm à 20 °C µS/cm à 25 °C |
| Couleur | acceptable aucun changement anormal notamment une couleur inférieure ou égale à 15 | en référence à l'échelle Pt/Co |
| Cuivre | 1,0 | mg/l |
| Equilibre calcocarbonique | les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes | |
| Fer total | 200 | µg/l |
| Manganèse | 50 | µg/l |
| Odeur | Acceptable, pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C | |
| pH | ≥ 6,5 et ≤ 9 | unités pH |
| Saveur | Acceptable, pas de saveur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C | |
| Sodium | 200 | mg/l |
| Sulfates | 250 | mg/l |
| Température | 25 | °C |
| Turbidité | 0,5 ⁽³⁾ <small>2 (aux robinets normalement utilisés)</small> | NFU |

C - Paramètres indicateurs de radioactivité

| Paramètres | Référence | Unité |
|------------------------|--|--------|
| Activité alpha globale | Si > 0,10 Bq/l, analyse des radionucléides spécifiques | Bq/l |
| Activité bêta globale | Si > 1,0 Bq/l, analyse des radionucléides spécifiques | Bq/l |
| Dose indicative (DI) | 0,10 | mSv/an |
| Tritium | 100 | Bq/l |
| Radon | 100 | Bq/l |

¹ à l'exception de 4 substances (*aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde*) pour lesquelles la limite est de 0,03 µg/l

² La somme de la concentration en nitrates divisée par 50 et celle en nitrites divisée par 3 doit rester inférieure à 1. Pour les nitrites, en sortie des installations de traitement, la concentration doit être inférieure ou égale à 0,1 mg/l

³ La référence de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

III. Le suivi sanitaire de l'eau en Guyane

L'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent destiné à en garantir la sécurité.

Ce suivi comprend :

La surveillance de la qualité de l'eau exercée par les responsables des installations de production et de distribution d'eau. Ils sont tenus d'effectuer un examen régulier de leurs installations et de réaliser un programme d'analyses en fonction des dangers identifiés sur leurs installations.

Un programme de prélèvements et d'analyses de la qualité des eaux est élaboré et mis en œuvre annuellement par l'ARS pour garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs.

Il permet en particulier :

- > de vérifier le fonctionnement et les conditions d'exploitation des installations de production ou de distribution d'eau ;
- > de contrôler la qualité de l'eau par la réalisation d'un programme d'analyses ;
- > d'évaluer les risques sanitaires liés à l'eau d'alimentation lors de situations de non-conformités des eaux distribuées ;
- > de faire surveiller en permanence les installations par le responsable de la production d'eau ;
- > d'informer les responsables de la distribution et le consommateur.

1. LES ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES

Les eaux superficielles et, à un moindre degré les eaux souterraines, peuvent contenir des micro-organismes. Certains sont inoffensifs, d'autres sont pathogènes et peuvent être à l'origine de troubles pour la santé des consommateurs.

Le contrôle de la qualité bactériologique fait l'objet d'une surveillance très attentive pour prévenir du risque de contamination. Il est basé sur la recherche de « germes » témoins de contamination fécale (Escherichia Coli, entérocoques) faciles à mettre en évidence et dont la présence, même en faible quantité, laisse suspecter la présence de microorganismes pathogènes. Ces bactéries recherchées constituent des indicateurs d'une pollution par des matières fécales humaines ou animales pouvant contenir des germes pathogènes, des parasites et/ ou des virus, plus difficiles à détecter.

La dégradation de la qualité bactériologique des eaux peut se produire à la ressource, mais peut également survenir lors de son transport dans le réseau de distribution.

Traitement

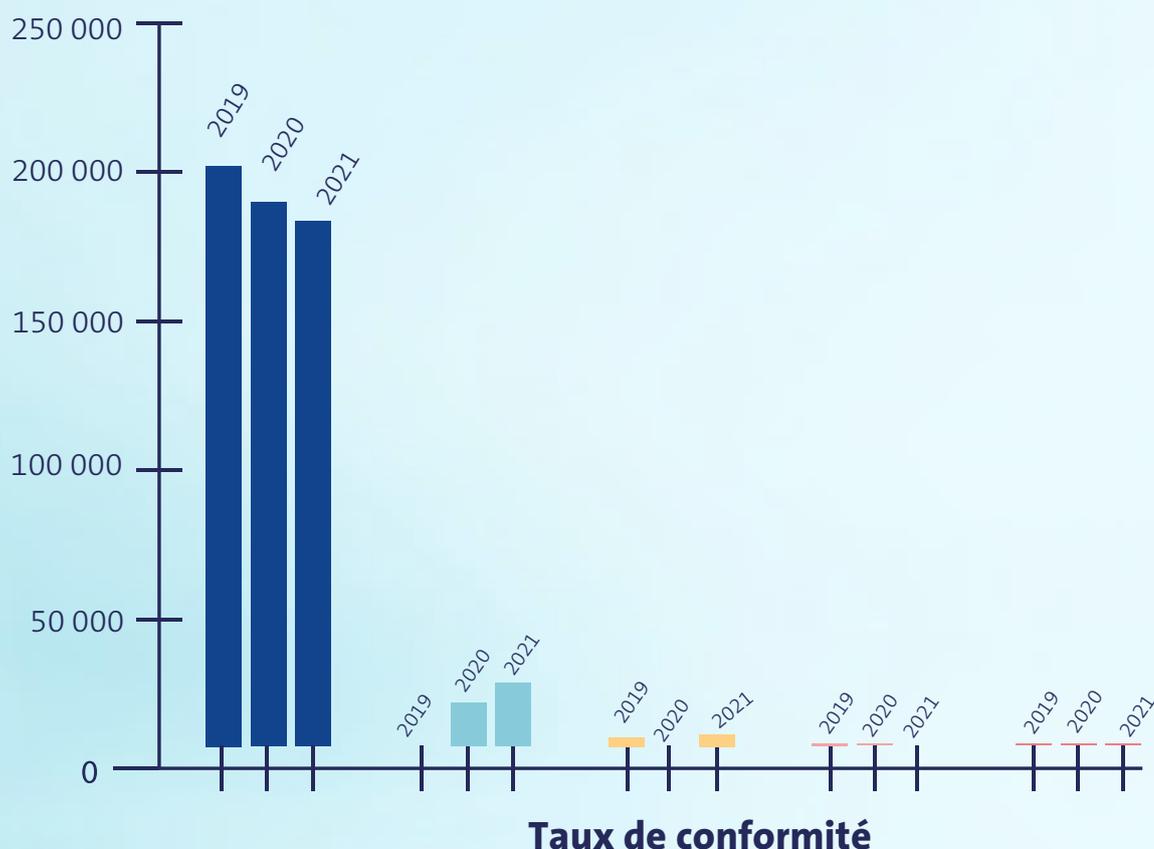
Les eaux distribuées sont désinfectées avec du chlore afin d'éliminer toute présence de microorganismes potentiellement pathogènes. Le moyen le plus utilisé actuellement est l'adjonction à l'eau de produits chlorés qui ont la propriété d'être rémanents et évitent toute reprise de prolifération microbienne dans le réseau. Si le chlore n'a pas d'effet néfaste avéré sur la santé, certains sous-produits de la chloration sont nocifs et leur présence est très réglementée.

Conseil

Le chlore peut se manifester à l'odorat ou au goût. Pour éviter ce phénomène, aérer l'eau à l'aide d'une carafe à large ouverture mise quelques instants au réfrigérateur.

GRAPHIQUE 1 :

Répartition de la population desservie en fonction de la conformité du paramètre bactériologie

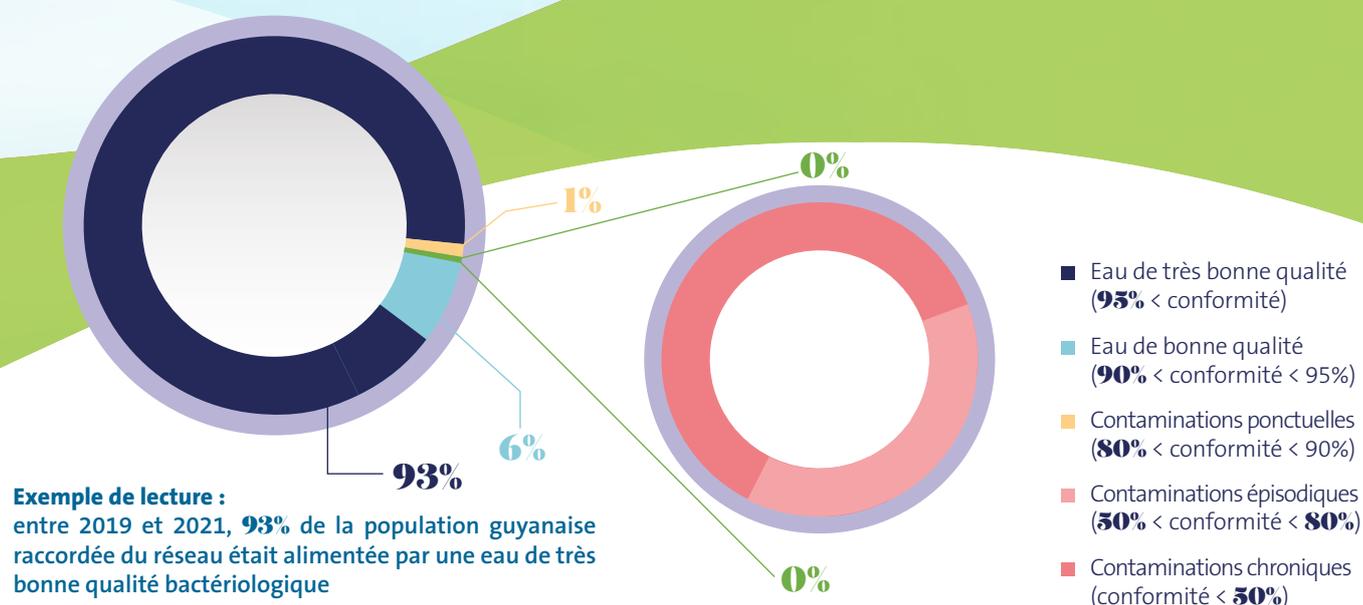


LÉGENDE :

- Eau de très bonne qualité
- Eau de bonne qualité (90% < conformité < 95%)
- Contaminations ponctuelles (80% < conformité < 90%)
- Contaminations épisodiques (50% < conformité < 80%)
- Contaminations chroniques (conformité < 50%)

DIAGRAMME CIRULAIRE N°1 :

Moyenne de la population desservie en fonction de la conformité du paramètre bactériologie en pourcentage



La carte ci-après permet de visualiser la qualité bactériologique moyenne de l'eau entre 2019 et 2021 pour chaque unité de distribution (UDI). Les limites des UDI des bourgs principaux des communes sont confondues avec les limites communales, tandis que les UDI des écarts (par exemple, Cacao, Saint-Soi, Bellevue) sont représentées par des polygones.

CARTOGRAPHIE 1 :

Conformité bactériologique en fonction des points de surveillance

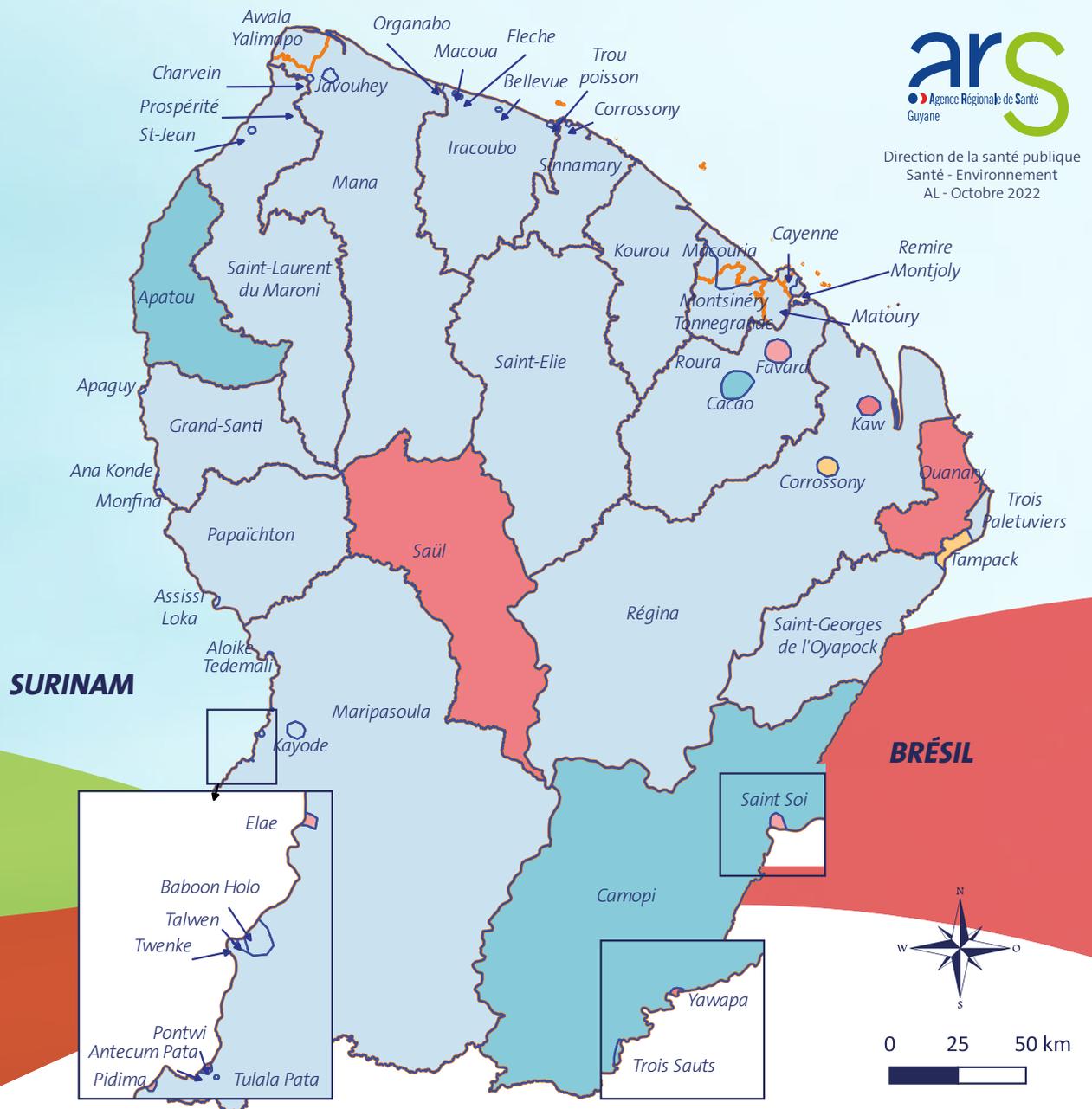


BILAN 2019 - 2021 DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

CARTE

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Qualité bactériologique par unité de distribution



ars
Agence Régionale de Santé
Guyane

Direction de la santé publique
Santé - Environnement
AL - Octobre 2022

Exemple de lecture :

entre 2019 et 2021, la population de l'écart Saint-Soi (Camopi) a été alimentée par une eau présentant des contaminations épisodiques. Celle du bourg de Camopi a été alimentée par une eau de bonne qualité.

Bactériologie

- Eau de très bonne qualité (conformité > 95%)
- Eau de bonne qualité (90% < conformité < 95%)
- Contaminations ponctuelles (80% < conformité < 90%)
- Contaminations épisodiques (50% < conformité < 80%)
- Contaminations chroniques (conformité < 50%)

Résultats

Les eaux d'alimentation ne doivent contenir aucun micro-organisme pathogène et être exemptes de toute bactérie témoin d'une contamination fécale.

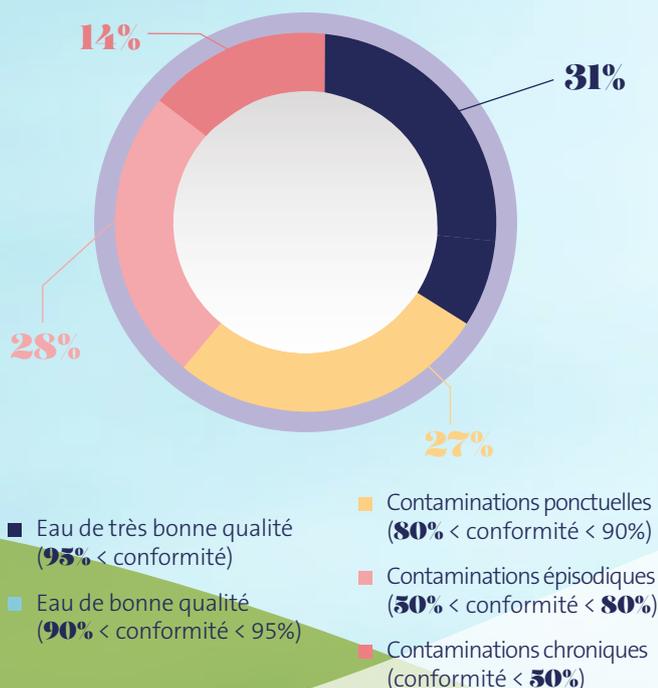
Dans l'ensemble, l'eau potable est de très bonne qualité sur le plan bactériologie en Guyane.

Entre 2019 et 2021, **93%** de la population a une eau de très bonne qualité et une contamination chronique extrêmement faible.

Les non-conformités sur les réseaux proviennent essentiellement de la chloration insuffisante de l'eau.

Les pompes à motricité humaine (PMH)

DIAGRAMME CIRULAIRE N°2 : Conformité bactériologique de l'eau fournie par les pompes à motricité humaine entre 2019 et 2021



Nous comptabilisons 36 PMH sur le territoire dont 2 inutilisées pour maintenance. Entre 2019 et 2021, **31%** des PMH du territoire ont fourni une eau de très bonne qualité bactériologique contre **14%** qui ont fourni une eau présentant des contaminations chroniques.

La qualité de l'eau s'est nettement dégradée par rapport aux années 2017 et 2018, où le taux de PMH fournissant une eau de très bonne qualité bactériologique était supérieur à **60%**.

En effet, ces dispositifs ne bénéficient pas de traitements particuliers (pas de chloration en continu) et sont donc plus exposés à une contamination bactériologique qui peut être due à :

- > l'interférence de la nappe phréatique et du fleuve lors des inondations (les PMH sont pour la plupart proches du fleuve),
- > une maintenance par les collectivités compétentes probablement insuffisante, alors qu'il est conseillé d'effectuer deux fois par an des chlurations « flash ».

2. LES ANALYSES PHYSICO-CIMIQUES

A. L'aluminium

L'aluminium soluble rencontré dans les eaux de distribution publique peut avoir une origine naturelle mais il est le plus souvent dû à l'utilisation de sels d'aluminium pour le traitement des eaux superficielles utilisés dans les réactions de coagulation-floculation des usines de traitement d'eau superficielle de Guyane. Ces sels nécessitent des conditions de pH très précises qui, si elles ne sont pas respectées, donnent naissance à des fuites d'aluminium dans les eaux traitées. Un résiduel d'aluminium excessif provoque la formation de microfloc, phénomène qui peut favoriser l'accumulation de dépôts dans les canalisations et contribuer ainsi à la dégradation de la qualité de l'eau distribuée. Cet élément est révélateur d'une mauvaise maîtrise du traitement.

Pour ce qui est de l'origine naturelle, l'aluminium provient essentiellement de l'entraînement par les cours d'eau de minéraux alumino-siliceux d'alumines et d'argiles des bassins versants. Les eaux brutes superficielles contiennent parfois des taux élevés d'aluminium d'origine naturelle.

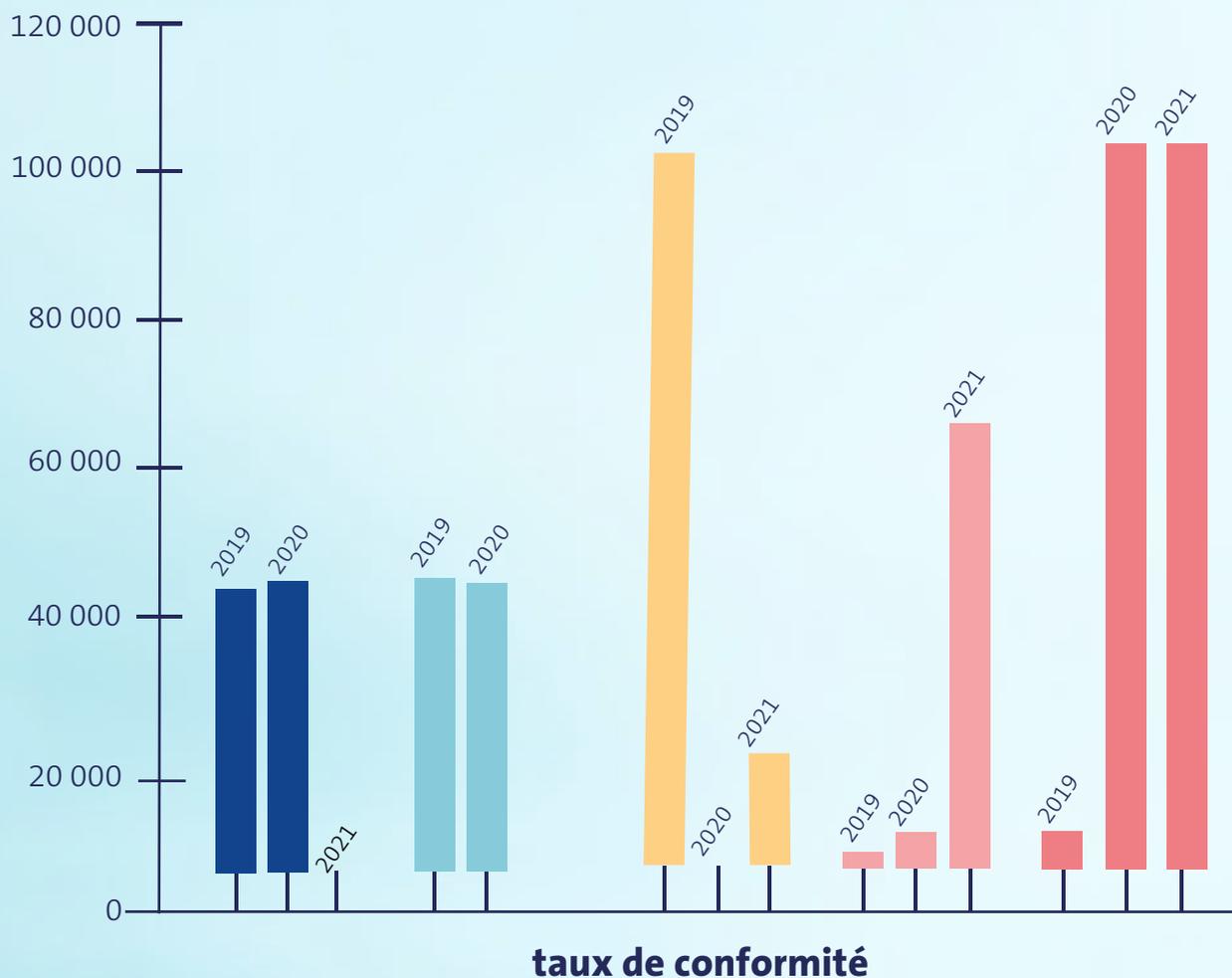
Traitement

La présence d'aluminium résulte souvent d'une maîtrise insuffisante du pH de floculation. Il faut donc introduire les sels d'aluminium uniquement lorsque le pH a été corrigé préalablement, afin d'accroître leur efficacité dans des conditions optimales.

L'utilisation de sels ferriques en substitution aux sels d'aluminium peut être une solution. Ils sont utilisés à l'usine de Matiti mais représente un coût plus élevé.

Les eaux de surface de Guyane ont un pH bas qui nécessite une reminéralisation de l'eau avant floculation. Ce traitement est mis en place dans les grosses usines de traitement d'eau de Guyane.

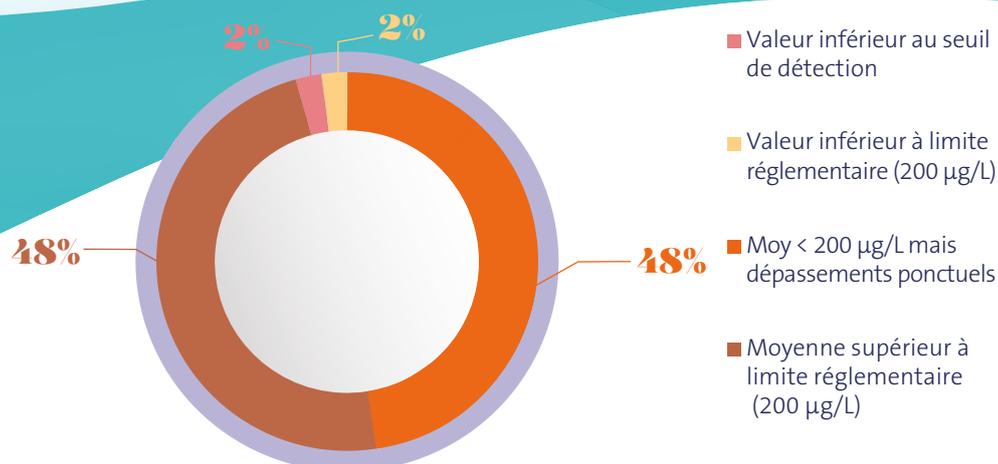
GRAPHIQUE 2 : Répartition de la population desservie en fonction de la conformité du paramètre Aluminium



LÉGENDE :

- Eau de très bonne qualité
- Eau de bonne qualité (90% < conformité < 95%)
- Contaminations ponctuelles (80% < conformité < 90%)
- Contaminations épisodiques (50% < conformité < 80%)
- Contaminations chroniques (conformité < 50%)

DIAGRAMME CIRCUAIRE N°3 : Pourcentage de la population desservie en fonction de la conformité du paramètre aluminium en trois ans (2019,2020,2021)



Exemple de lecture :
entre 2019 et 2021, **48%** de la population guyanaise raccordée au réseau était alimentée par une eau présentant une concentration moyenne en aluminium supérieure à la limite réglementaire.

CARTOGRAPHIE 2 :

Conformité du taux d'aluminium en fonction des points de surveillance

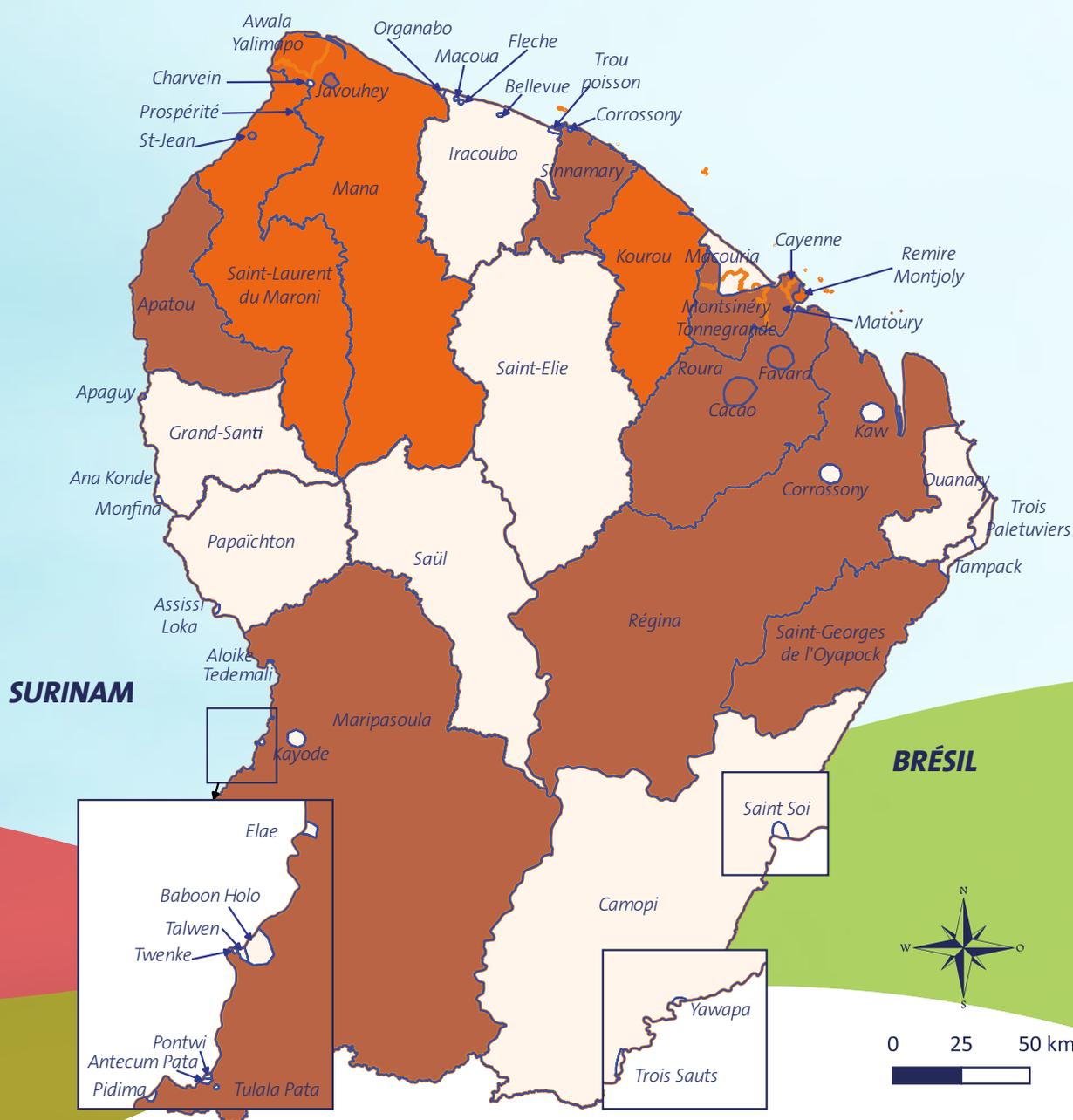


BILAN 2019 - 2021 DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

CARTE

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Teneurs en aluminium dans l'eau de consommation



Direction de la santé publique
Santé - Environnement
AL - Octobre 2022

Résultats

La référence de qualité pour une eau prélevée au robinet de l'utilisateur est fixée à 200 µg/L.

Sur les trois années, nous remarquons une très forte augmentation de la quantité d'aluminium dans l'eau de consommation. Les dépassements chroniques ont été multipliés par 5 entre 2019 et 2021.

Une quantité élevée d'aluminium ne signifie pas que l'eau est impropre à la consommation. Par contre, sa qualité s'en trouve diminuée. Il est donc nécessaire que des mesures correctives soient mises en œuvre par les collectivités et leurs délégataires de service public.

Les non-conformités vis-à-vis du paramètre aluminium se situent principalement dans les grandes villes où nous retrouvons les plus grandes unités de traitement.

B. Les pesticides

Les pesticides ou produits phytosanitaires sont des substances chimiques (herbicides, fongicides, insecticides) utilisées dans l'agriculture pour lutter contre les espèces animales ou végétales indésirables.

La contamination des eaux par ces substances se produit par ruissellement pour les eaux superficielles ou par infiltration pour les eaux souterraines. Leur présence dans l'environnement est uniquement d'origine anthropique. L'évolution de la concentration dans les nappes souterraines à la baisse ou à la hausse est souvent lente, ce qui n'est pas le cas dans les eaux de surface.

Plus de 250 paramètres sont recherchés pour l'ensemble des captages et les stations de traitement qui desservent plus de 500 habitants et également sur tous les nouveaux captages avant mise en service.

Traitement

Afin d'éviter les pollutions ponctuelles, des interdictions ou des limitations d'utilisation de pesticides dans les périmètres de protection des captages sont mises en place.

En cas de contamination durable d'un captage, certaines mesures correctives peuvent être envisagées :

- > dilution avant distribution avec une eau de meilleure qualité,
- > substitution de ressources,
- > traitement des eaux avec des procédés complexes et onéreux : filtration sur charbon actif, oxydation à l'ozone ou filtration sur membrane.

En cas de présence de pesticides dans les eaux distribuées, au-delà de la norme sanitaire, la collectivité doit rechercher l'origine de la contamination, mettre en place un programme de mesures correctives et informer la population. Selon l'importance de la contamination, des procédures de dérogation ou de restriction de consommation pourront être engagées.

Résultats

Pour les pesticides dans l'eau au robinet du consommateur, les limites de qualité sont fixées à :

- > **0,10 µg/L** pour chaque pesticide (à l'exception de l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde **0,03 µg/L**).
- > **0,50 µg/L pour le total des substances mesurées.**

En Guyane, nous ne retrouvons quasiment pas de pesticides dans l'eau. Les analyses effectuées entre 2019 et 2021 respectent les limites de qualité.

C. Les métaux lourds

En Guyane le mercure est présent naturellement dans les sols et il est retrouvé dans les eaux de surface en raison du ruissellement. Mais les activités d'orpaillage souvent illégales ont aggravé la situation.

Le mercure et ses composés sont des éléments toxiques pour l'organisme, particulièrement le méthylmercure qui résulte de la transformation du mercure par les bactéries.

La nourriture, surtout le poisson, demeure la principale voie d'exposition.

Résultats

La limite de qualité est fixée à **1 µg/l** dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Sur l'ensemble du territoire, les analyses effectuées respectent les limites de qualité.

IV. Protection de la ressource

L'eau destinée à la consommation humaine est captée soit en surface soit en profondeur. En Guyane, nous recensons 20 captages d'eau superficielle et 109 forages.

Il est nécessaire de préserver les ressources destinées à la production d'eau potable pour le bien-être de la population.

Le dispositif de périmètres de protection est réglementaire. Le zonage et les prescriptions sont établis par un expert indépendant : l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

L'objectif de ces périmètres sanitaires est de protéger la ressource en eau et les ouvrages de captage des risques de dégradation et des contaminations extérieures.

Ces périmètres sont de 3 types :

- le Périmètre de protection immédiate (PPI) : il a pour objet d'empêcher la dégradation des

ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Il a une fonction de sécurité contre les intrusions.

- le Périmètre de protection rapprochée (PPR) : il vise à conserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau ou à l'améliorer si nécessaire.

- le Périmètre de protection éloignée (PPE) : il constitue une zone tampon entre les activités à risque pour la qualité de l'eau captée et le captage. Ce dernier est plus rare sur le territoire Guyanais

La personne en charge de la qualité de l'eau (la mairie ou l'intercommunalité compétente) effectue une demande auprès de l'ARS afin de déclarer d'utilité publique la ressource.

A l'issue, un arrêté préfectoral est publié avec toutes les mesures qui doivent être prises pour protéger la ressource mais aussi produire une eau distribuée conforme à la réglementation.

SCHÉMA N° 1 :

Bloc diagramme présentant les différents périmètres de protection applicables autour d'un captage

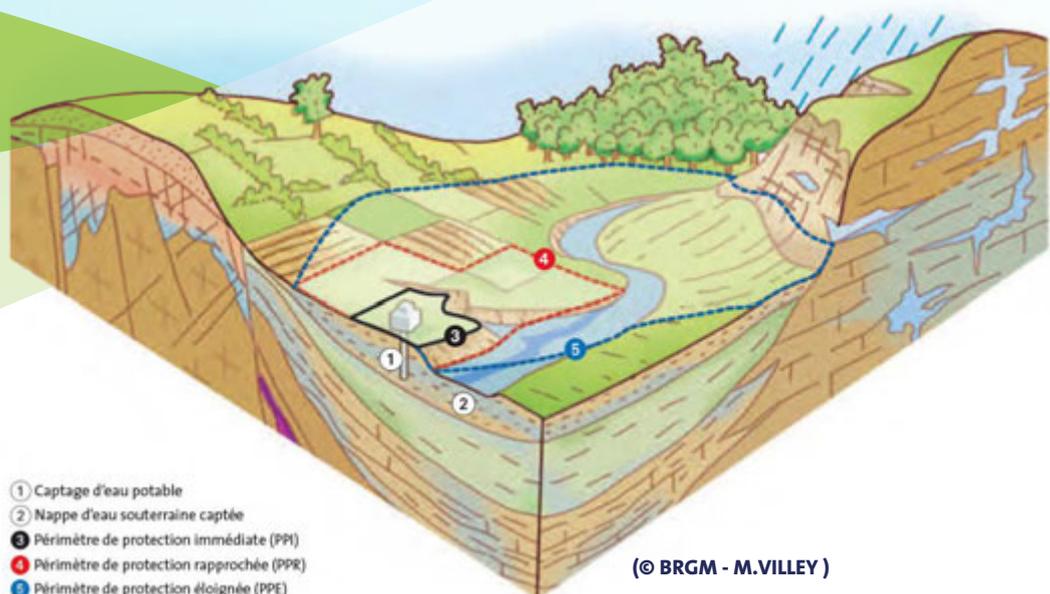


TABLEAU 2 : État de la protection des captages au 1er septembre 2022 (hors PMH)

| | Captage d'eau superficielle | Captage d'eau souterraine |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Procédure DUP achevé | 13 | 20 |
| Procédure DUP en cours de révision | 2 | 0 |
| Procédure DUP en cours d'instruction | 4 | 14 |
| Aucune procédure en cours | 1 | 39 |
| Total | 20 | 73 |

DIAGRAMME CIRCULAIRE N°4 : DUP pour les eaux superficielles

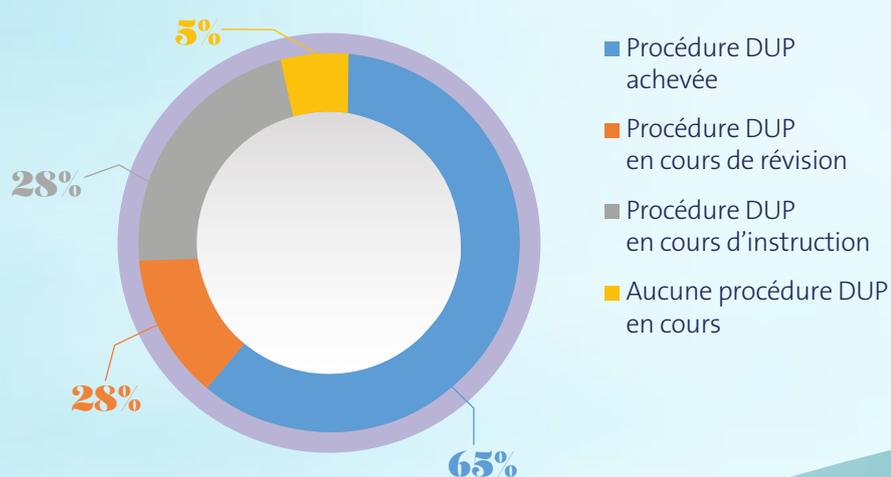
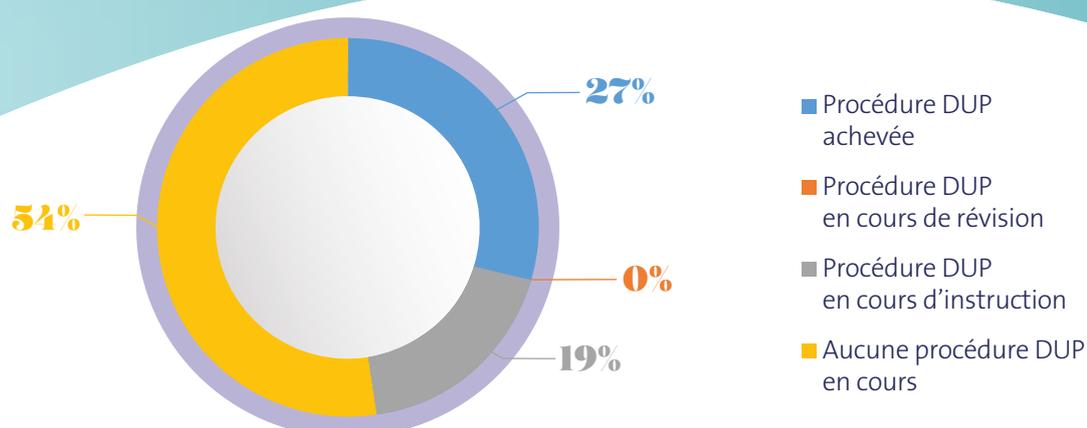


DIAGRAMME CIRCULAIRE N°5 : DUP pour les eaux souterraines



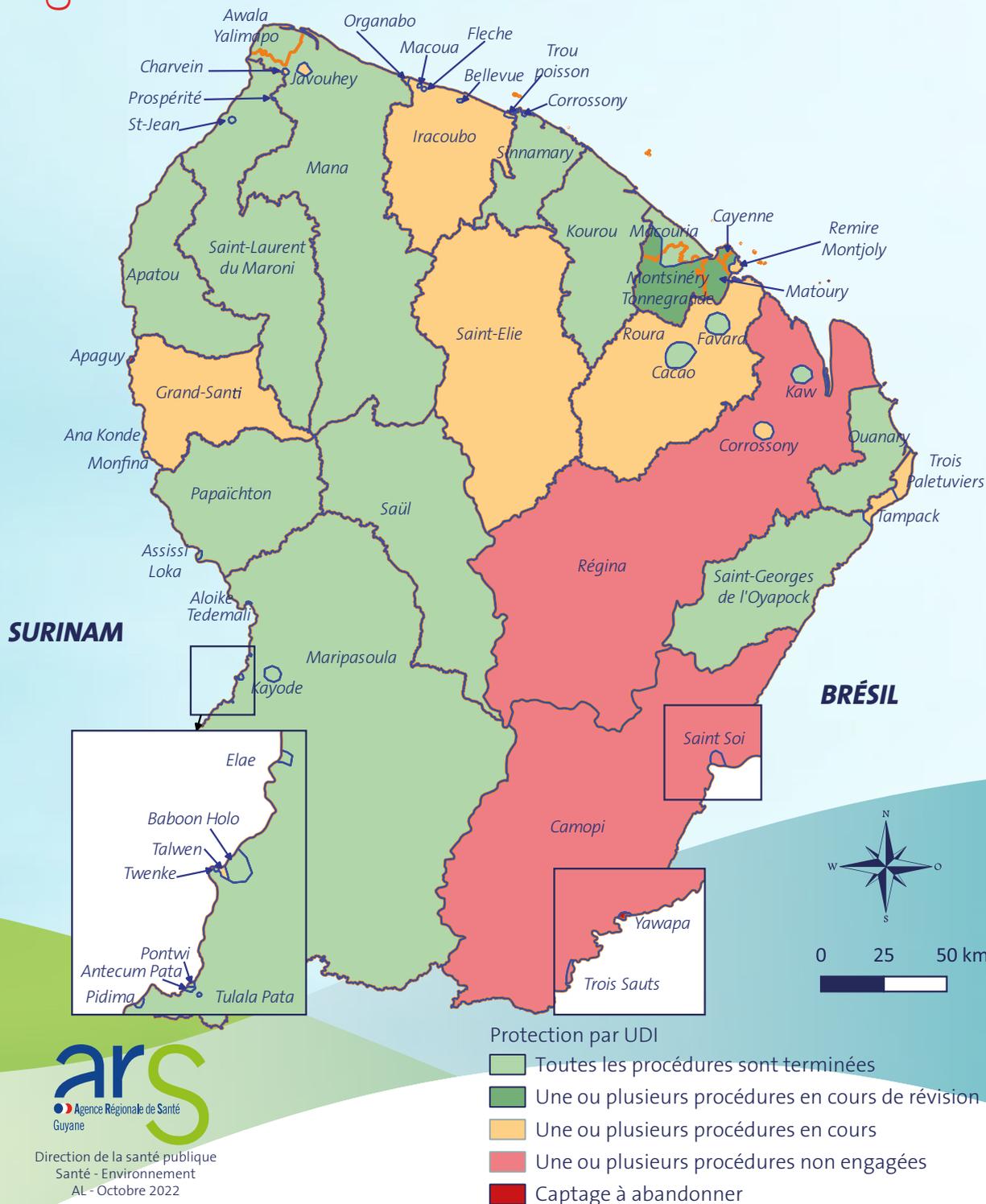
Procédure des DUP en fonction des communes



BILAN 2019 - 2021 DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

CARTE

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
Avancement de la protection des captages par unité de distribution



ars
 Agence Régionale de Santé
 Guyane
 Direction de la santé publique
 Santé - Environnement
 AL - Octobre 2022

Aujourd'hui c'est **36 %** des captages (hors PMH) du département qui possèdent une protection réglementaire. Il reste à protéger 43% des ouvrages avec 19% en cours d'instruction.

Les PMH bénéficient d'une dérogation réglementaire après l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France du 24 mai 2007. Certaines possèdent des DUP et d'autres, non. Elles sont généralement localisées sur les écarts associés aux villes principales.

Ces dernières, le plus souvent possèdent soit un captage d'eau superficielle, soit des forages avec des débits plus importants que ceux des PMH car il y a plus d'habitants.

V. L'accès à l'eau potable en Guyane

Compte tenu de la géographie de la Guyane, la situation particulière de l'habitat et les retards marqués dans le domaine de l'eau potable, le conseil supérieur d'hygiène publique de France a émis plusieurs préconisations dans son avis du 24 mai 2007 relatif au plan d'amélioration de l'organisation en eau potable de la Guyane Française proposé par les services sanitaires de la Guyane.

Elles sont listées ci-après :

- privilégier le recours aux eaux souterraines pour les populations résidentes en site isolés par l'implantation de pompes à motricité humaine (PMH).
- installer ou réinstaller des bornes fontaines monétiques (BFM) sur les réseaux publics pour améliorer les zones d'habitat spontané non desservies.
- inciter à la récupération d'eau de pluie en alternative à l'eau du fleuve pour l'usage de boisson grâce à des réservoirs individuels de collecte et de traitement complémentaire de type filtres à céramique.

Le territoire guyanais compte actuellement 36 pompes à motricité humaine installées principalement le long des fleuves Maroni et Oyapock.

En 2022, l'ARS a installé des fontaines à eau « SAFE WATER CUBE » sur des sites isolés des communes de Camopi et Grand-Santi.

L'évaluation de ces fontaines, en cours actuellement, doit permettre d'apprécier la qualité de l'eau fournie par ces fontaines, ainsi que l'adhésion des populations à l'utilisation de ce type de système. Pour cela, des prélèvements d'eau sont effectués régulièrement afin de s'assurer que les paramètres respectent les limites et les références de qualité. Les populations sont régulièrement accompagnées dans l'utilisation du dispositif (participation aux opérations de maintenance...).

Le principe est simple, l'eau brute (souvent celle du fleuve) est introduite dans la fontaine et passe par des filtres de différentes dimensions. Cette appareil a comme particularité de ne pas utiliser de sources d'énergies.

Les résultats sont assez encourageants pour le moment.



66, avenue des Flamboyants
C.S 40696 - 97336 Cayenne Cedex
0594 25 49 89
www.guyane.ars.sante.fr